



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

2023 - 060

Bras, le 12 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 10 février 2023 par laquelle la SARL SET MECALIGNE siégeant route de Barjols – BP17, 83670 TAVERNES, dans le cadre de travaux de mise en conformité du raccordement électrique ENEDIS pour le compte de Monsieur SALADINI domicilié au 907 chemin des Signols à BRAS (83149),

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation et le stationnement pour des travaux de mise en conformité du raccordement électrique ENEDIS, terrassement en accotement d'environ 6 mètres, reprise de gaine et pose de coffrets électriques pour le compte de Monsieur SALADINI domicilié au 907 chemin des Signols à BRAS (83149), devant être réalisés par la SARL SET MECALIGNE dossier OSR n°52281185, siégeant route de Barjols - BP17 à TAVERNES (83670),

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 17 février 2023 au vendredi 03 mars 2023 inclus, la circulation sera alternée manuellement de 08h00 à 18h00 à proximité du n°907 chemin des Signols. Pendant cette période, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera modifiée sur chaussée opposée.

Article 2 : Les véhicules affectés pour l'intervention des travaux seront autorisés à s'arrêter et à se stationner à proximité du chantier uniquement pour les besoins des travaux en cours.

Article 3 : Le chantier sera signalé réglementairement par la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

Des panneaux devront être mis en place en amont du lieu des travaux.

Article 4 : La SARL SET MECALIGNE sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de BRAS et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La SARL SET MECALIGNE
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS
- La Police Municipale de BRAS

Le Maire,
Franck PERO

